

CORREZE	DEPARTEMENT
TULLE	CANTON
TULLE	COMMUNE

Secrétariat Général
KM/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté désignant Maître Maéva RICHARD, Avocat, pour accompagner la Ville de Tulle dans le cadre d'une procédure accélérée au fond relative à la démolition de l'immeuble sis 16, rue de l'Alverge à Tulle

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Considérant que cette délibération permet notamment au Maire d'intenter au nom de la Commune toute action en justice,
- Considérant que l'immeuble sis 16, rue de l'Alverge se dégrade progressivement et que deux arrêtés de péril ont déjà été pris sur ce bien,
- Considérant qu'il crée des nuisances pour le voisinage ainsi que des inquiétudes quant à son état de conservation,
- Considérant que le bureau d'étude structure missionné par la collectivité a émis un rapport prescrivant une démolition urgente,
- Considérant que dans le cadre de la procédure de mise en sécurité d'urgence avec prescription de démolition, la collectivité est dans l'obligation de demander l'autorisation par le juge de procéder à la démolition d'un bâtiment dangereux conformément à l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite désigner un avocat, afin que ce dernier l'accompagne dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure accélérée relative à la démolition de cet immeuble,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Désigne Maître Maéva RICHARD, Avocat, demeurant - 23, Quai Gabriel Péri – 19000 TULLE, pour accompagner la Ville de Tulle dans le cadre d'une procédure accélérée au fond relative à la démolition de l'immeuble sis 16, rue de l'Alverge à Tulle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Maître Maéva RICHARD, Avocat

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 2 février 2026

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER



(Handwritten signature in blue ink)